

Droits et devoirs du partenaire

CIQ Arenc-Villette

Il ou elle :

- N'est pas considéré-e comme adhérent-e et n'est pas responsable des agissements du CIQ.
- Est informé-e des dispositions de la loi du 6 janvier 1978, renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui réglementent le droit de communication dans le fichier des membres de l'association des données personnels le concernant
- Dispose d'un droit de rectification de ses coordonnées en s'adressant par courriel ou courrier au Président du CIQ Arenc-Villette.
- N'autorise pas le CIQ à communiquer, céder, louer ou vendre toutes ses données personnelles à des tiers, aux autres membres de l'association
- Peut consulter les statuts et le règlement intérieur de l'association à son siège sur rdv.
- Peut demander le retrait de son slogan sur toutes les pages du site sans possibilité d'un quelconque remboursement de son don et cela quel que soit le montant.
- Doit obligatoirement nous fournir le document (format doc) qu'il désire que l'on diffuse. La dimension va dépendre de sa contribution.
- Autorise le CIQ à utiliser sa photo sur le site internet du CIQ et la newsletter sauf avis contraire signalé par courriel ou courrier au Président du CIQ Arenc-Villette.

- Le DON donne droit de participer à nos réunions, un seul représentant et sans droit de vote. Vous vous engagez à ne divulguer aucune information confidentielle évoquée lors des réunions et débats du CIQ.
- Suivant le montant du DON le CIQ offre l'insertion d'un slogan sur les pages dédiées.
- Le slogan peut comporter du texte et jusqu'à trois photos d'un poids total de 400Ko
- Le partenariat (DON) donne le droit de recevoir les informations diffusées par le CIQ.
- Le CIQ se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout partenariat (DON) sans en justifier la raison.
- L'ordre d'insertion dans les pages concernées se fera suivant l'ordre d'inscription.
- La diffusion du slogan devient effective dès réception du règlement du don et du document à diffuser. Elle sera de jour à jour.
- Le partenaire devra indiquer au CIQ à quel nom doit être édité le reçu fiscal. Ce reçu fiscal tiendra lieu de facture sans TVA déductible.